Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71520

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-90-71520

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.			c3a																					
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).				c3b																				
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).					c3c																			
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.						c4a																		
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.							c4b																	
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.								c4c																
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.									c4d															
Ateliers de métiers spécialisés.										c4e														
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.											c4f													
Transport, camionnage et entrepôts.												c4g												
Industries légères.													I2											

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																p1a								

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																							
Industrie de la fabrication de béton bitumineux	818	3791												★										
Récupération et triage du papier	666	4871													★									
Récupération et triage du verre	666	4872													★									
Récupération et triage du plastique	666	4873													★									
Récupération et triage de métaux	666	4874													★									
Récupération et triage de matières polluantes et toxiques	666	4875													★									
Autres activités de récupération et de triage	666	4879													★									
Industrie de la production et de la transformation du canabis.		1000031															★							
Culture maraîchère		1000033																★						

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★						

5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35				35	35						
Profondeur (mètre)	min.		30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	60	75			60	60						
Superficie (mètre carré)	min.		1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100	2100				2100	2100						

6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15	25	100		15	15						
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	15	60		8	8						
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	15	60		8	8						
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15	25	100		15	15						
Arrière (mètre)	min.		8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	15	20	60		15	15						
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	15	25	100		15	15						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/2			1/3	1/3						
Largeur (mètre)	min.		6	6	10	10	10	10	10	8	10	10	8				6	6						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	100	100	100	100	100	80	100	100	80				36	36						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

666	L'usage est autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment.
818	Un usage principal est autorisé dans des équipements accessoires.
819	Une zone tampon doit être aménagé entre l'emplacement des équipements de l'usine de béton bitumineux et les limites de propriétés Est et Sud : -D'une largeur de 60 mètres à la limite de propriété Est avec des rangées d'arbres plantés en quinconce (6 mètres entre les rangées et 6 mètres entre les arbres); -D'une largeur de 35 mètres à la limite Sud avec des rangées d'arbres plantés en quinconce (6 mètres entre les rangées et 6 mètres entre les arbres); -Une clôture opaque ou une haie dense au Sud et à l'Est de l'emplacement de l'usine de béton bitumineux; -La taille et le diamètre des arbres doivent respecter les critère du règlement pour les zones tampons.
856	L'activité de culture maraîchère doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

12- AVIS DE MOTION		
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2014-13	ARS-188	2014-03-14
VS-RU-2014-103	ARS-446	2014-12-11
VS-RU-2017-64	ARS-714	2017-07-13
VS-RU-2019-78	ARS-1204	2019-07-08
VS-RU-2019-110	ARS-1238	2019-11-15
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2020-54	ARS-1284	2020-06-30